

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0569**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0569**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'éclairage public - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 en date du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché d'éclairage public concernant l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'Avenue de Birmingham.

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la réalisation du Pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon, ainsi que des travaux d'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'Eau et de l'avenue de Birmingham.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'Eau et de l'avenue de Birmingham, en lien avec la réalisation du deuxième tube du tunnel de la Croix-Rousse et la création du Pont Schuman.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue avec la Ville de Lyon, pour la réalisation de l'éclairage public notamment.

Par décision n° B-2012-3250 du 10 mai 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2012-426 le 17 juillet 2012 à l'entreprise INEO pour un montant de 961 414,47 € HT, soit 1 149 851,71 € TTC.

Un certain nombre de prix nouveaux engendrant une plus-value sur le marché, malgré l'ajustement par ailleurs des quantités sur d'autres postes, rend nécessaire la passation d'un avenant.

. Série de prix 100 - Eclairage provisoire : en cours de chantier, la décision de ne pas utiliser les candélabres existants mais d'installer des plots provisoires d'éclairage, a permis de réaliser des économies, qui cumulées à l'ajustement des quantités des autres postes de la série 100 "Eclairage provisoire", génèrent une moins-value globale de 14 109,32 € HT.

. Série de prix 200 - Eclairage définitif : 3 raisons principales expliquent les modifications dans ce chapitre de prix :

- des demandes de la Ville de Lyon, future gestionnaire des ouvrages d'éclairage notamment concernant le doublement des alimentations 2 côtés de la chaussée sur le quai de la Gare d'Eau à Lyon 9° et les modifications quant à la nature des appliques murales sur le quai Gillet,

- la concomitance avec le chantier Rives de Saône qui a généré des adaptations du projet (compléments d'armoire électrique),

- les adaptations du projet d'aménagement, notamment l'installation d'un candélabre supplémentaire, des appliques en façade non prévues initialement et la modification du matériel d'éclairage pour le carrefour Gillet/Birmingham par la pose de 2 mâts grappe.

Les prix nouveaux nécessaires, ainsi que les quantités supplémentaires induites par ces changements sont à l'origine d'une plus-value de 52 214,37 € HT ; la déduction de la moins-value liée à l'ajustement des quantités réalisées sur les autres postes (4 274,55 € HT) génère une plus-value globale du chapitre de 47 939,82 € HT.

. Série de prix 300 - Divers (mise à disposition d'une équipe de jour, mise à disposition d'une équipe de nuit) : les besoins ont été moindres concernant l'équipe de jour, permettant de réaliser une moins-value de 8 856,84 € HT.

Le montant total de l'avenant se monte donc à 24 973,66 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 24 973,66 € HT, soit 29 968,39 € TTC porterait le montant total du marché à 986 388,13 € HT, soit 1 179 820,10 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,60 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-426 conclu avec l'entreprise INEO pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'Avenue de Birmingham à Lyon 4°. Cet avenant, d'un montant de 24 973,66 € HT, soit 29 968,39 € TTC porte le montant total du marché à 986 388,13 € HT, soit 1 179 820,10 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O2019 et 0P09O2020, le 6 juillet 2009, pour la somme de 4 330 000 € TTC en dépenses et complétée par la délibération n° 2012-2725 du 13 février 2012, pour un montant de 17 628 000 € TTC en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 4581029 - fonction 822 - opérations n° 0P09O2019 et 0P09O2020,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.